

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION-
CADRE RELATIVE
AUX PRESTATIONS
DE PRÉVENTION,
SANTÉ ET ACTION
SOCIALE AU
TRAVAIL À PASSER
AVEC LE CIG
PETITE COURONNE

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL À PASSER AVEC LE CIG PETITE COURONNE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-40, L. 452-44 et L. 812-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas adhère depuis plusieurs années aux dispositifs du CIG petite couronne en matière d'ergonomie, de prévention des risques professionnels et d'accompagnement social du travail et des situations de tension ou de mal être au travail sur le plan individuel ou collectif.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le CIG regroupe l'ensemble de ces missions facultatives dans une convention-cadre « Prévention, santé et action sociale au travail » se substituant aux conventions précédentes.

Ces prestations contribuent de manière significative à la prévention des risques professionnels, à la qualité de vie au travail et à l'accompagnement des agents dans leurs difficultés professionnelles ou personnelles et doivent donc être maintenues.

VU le budget communal,

VU le projet de convention-cadre « Prévention, santé et action sociale au travail » (DPSAST) et ses annexes,

VU l'avis du Comité social territorial du 25 novembre 2025,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention-cadre « Prévention, santé et action sociale au travail » à passer avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France (CIG), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 pour l'exercice 2026 et les suivants.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Camille FALQUE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D142-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025